

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or**

Séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2025 à vingt heures

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 6 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de votants : 29

Nombre de présents : 23 Nombre de procurations : 6

Pour : 29 Contre : Abstention :

Membres présents

Mme Céline TONOT	M. Luc LE LORC'H	M. Jonas MOUNDANGA
M. Jean-Marc RETY	Mme Monique ISSAD	Mme Leïla BELKAID
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	M. Christophe SAGE	Mme Hélène MARTEEL
M. Jean-Marc GONÇALVES	Mme Patricia QUELIN	Mme Anne MILLOT
M. Christian BOUCASSOT	Mme Fabienne VION	Mme Cyrielle VILLANI
M. Pierre BERTRAND	M. Gaëtan GUERMONPREZ	M. Fernando NOVO
Mme Béatrice SIMON	M. Jean-Louis MERZAUX	Mme Valérie GRANDET
M. Christian CHEVREUX	Mme Myriam HENNEQUIN	

Membres absents

Mme Florence BIZOT (pouvoir à Mme Béatrice SIMON)	M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)
M. Jean-Luc JONCOUR (pouvoir à M. Christian BOUCASSOT)	M. Samir ASGASSOU (pouvoir à M. Jonas MOUNDANGA)
M. José ALMEIDA (pouvoir à Mme Céline TONOT)	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Anne MILLOT)

N° 2025-087 : Reprise de concessions dans le cimetière ancien

Monsieur Christophe SAGE, Conseiller Municipal délégué expose :

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en état d'abandon est prévue par la Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, lorsqu'en raison de la négligence du concessionnaire ou de ses ayants-droits, ou en l'absence de successeurs identifiables, une concession présente un état manifeste d'abandon portant atteinte à la décence du cimetière, la commune est en droit d'engager cette procédure.

Une telle procédure a été engagée dans le cimetière ancien de Longvic le 4 octobre 2023 (date du premier constat d'abandon), et concerne 30 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières, conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée, notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions, indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par un affichage régulier durant 2 ans sur le tableau d'affichage de l'Hôtel de Ville, aux 3 portes d'entrées du cimetière, ainsi que dans sa vitrine d'information, et enfin sur le site internet de la Ville de Longvic.

Une seule personne, s'étant présentée comme en charge de l'entretien d'une des 30 concessions, a demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elle avait effectués. Un « constat d'entretien » a été dressé contradictoirement, et l'intéressé averti de l'interruption de la procédure.

Une année après le premier constat, un nouveau procès-verbal a été rédigé le 2 septembre 2025 pour les concessions ayant conservé l'aspect d'abandon.

Les conditions requises en pareil cas ayant été rigoureusement respectées, il est donc désormais demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est consultable sur le site internet de la Ville de Longvic.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE que les concessions en état d'abandon figurant sur ladite liste seront reprises par la Ville de Longvic,

DÉCIDE qu'un arrêté municipal, dont la publicité sera dûment assurée, sera pris par Mme la Maire afin de prononcer leurs reprises,

DÉCIDE les terrains ainsi libérés pourront être remis en service par la Ville de Longvic en vue de nouvelles concessions.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS